



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 15697

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard rappelle a M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, le souhait de l'Union nationale des associations de soins et services a domicile (UNASSAD), de voir engager une reflexion sur la constitution d'un Fonds national d'aide a domicile, afin que la priorite au soutien a domicile devienne une realite. En effet, le systeme actuel de prise en charge au titre de l'aide menagere ne tient pas compte des besoins des personnes, mais depend des moyens que les organismes de financement decident d'y consacrer. De plus, la moyenne de prise en charge de neuf heures par mois est insuffisante pour repondre aux besoins des personnes fortement dependantes. Enfin, ce systeme ne prend en compte ni l'evolution de l'etat des beneficiaires, ni l'evolution demographique reelle, et le nombre des personnes justifiant une aide s'accroit plus vite que les responsabilites d'intervention. Il lui demande de bien vouloir lui preciser quels moyens il entend mettre en oeuvre pour developper les services d'aide a domicile, et quelle suite il entend donner a la proposition de l'UNASSAD de creer un Fonds national d'aide a domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile, et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Ainsi, pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention ont progresse ; en effet, le volume d'heures a augmente de 2 p 100 soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus, qui est de + 1,75 p 100. En 1990, l'accroissement du volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general se poursuit, puisqu'il progresse de 3 p 100 alors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans n'est que de 1,5 p 100. En 1988, pres de 3 400 places nouvelles ont ete creees dans les services de soins infirmiers a domicile. L'accroissement de cette capacite d'accueil s'est poursuivi en 1989, les creations s'incluant dans la procedure de redeploiement. En 1990, une enveloppe complementaire est accordee, destinee a permettre la creation d'un millier de places de services de soins a domicile hors redeploiement. Par ailleurs, il convient d'ajouter que les mesures de deduction fiscale et d'exoneration des cotisations patronales de securite sociale pour l'emploi d'une aide a domicile ainsi que la mise en place d'associations intermediaires interviennent de facon complementaire aux services de soins infirmiers et d'aide menagere pour permettre le maintien a domicile des personnes agees. Il existe donc bien une serie de moyens non negligeables mis en oeuvre pour satisfaire les besoins en aide a domicile, bien souvent, il faut le souligner, a la satisfaction de l'usager. L'idée de creer un fonds de l'aide a domicile presente quant a elle des difficultes d'ordre technique, meme si la proposition est revelatrice des problemes lies au morcellement des aides aux personnes agees. La dependance est une preoccupation globale a laquelle les pouvoirs publics doivent repondre par des mesures a la fois qualitatives et quantitatives. L'etude de la creation d'une prestation dependance pouvant constituer une extension du champ de la protection sociale sera entreprise en 1990. C'est donc plutot une analyse globale des problemes du

financement de la dependance que le ministre entreprend en etroite liaison avec le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. En tout etat de cause, il convient d'harmoniser le mieux possible les procedures pratiquees par les differents financeurs de prestations d'aide a domicile, notamment l'aide menagere, ce qui parait un prealable a toute tentative plus poussee de rapprochement au niveau local des positions de chaque decideur. Le ministre n'exclut pas de soutenir des experiences de coordination des financements, des lors que les partenaires concernes en seraient d'accord. L'ensemble de cette demarche devrait a n'en pas douter recueillir l'assentiment de l'union nationale des associations de services de soins a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15697

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3135